

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 8 (1937)
Heft: 6

Artikel: La colonisation intérieure
Autor: Pulver, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 383/4	Présidence de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER Moutier — Tél. 94.007	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 161
--	--	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 3.— ;
le numéro : fr. 0.50.— **Annonces** : S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél. 51.

SOMMAIRE :

La colonisation intérieure.

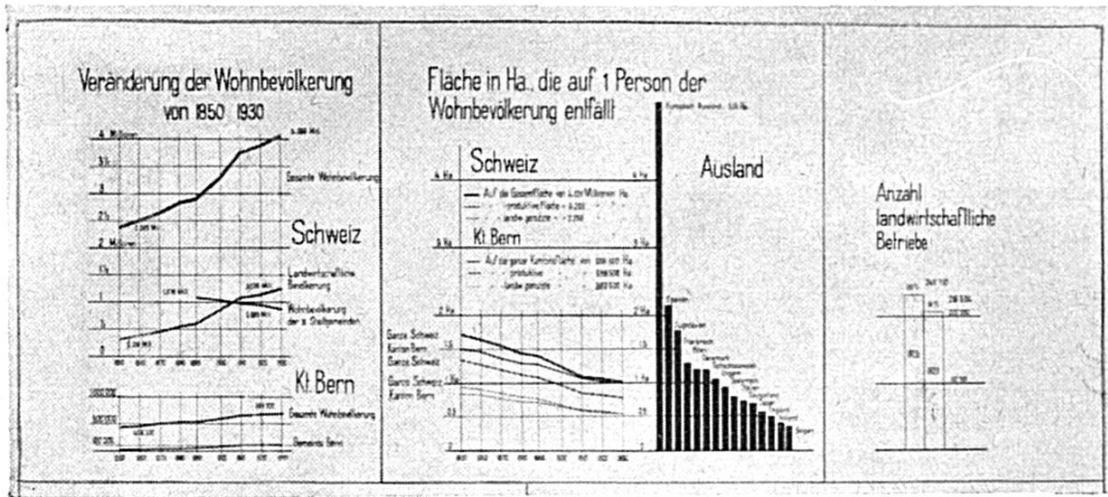
La colonisation intérieure

Texte de la conférence de M. PULVER, ingénieur rural du canton de Berne, à l'assemblée générale de l'A. D. I. J. du 4 avril 1936.

La construction d'une nouvelle ferme quelconque n'est pas nécessairement synonyme d'« établissement d'une colonie agricole ». Pour qu'il y ait colonie agricole, il faut encore que la ferme soit érigée sur une terre qui dans un rayon relativement étendu n'a jamais eu d'exploitation agricole. En outre la nouvelle colonie se caractérise par le fait que les terres qui lui appartiennent ont été en majeure partie groupées autour de la ferme. D'autre part le terrain à exploiter doit avoir l'étendue et la qualité nécessaires pour assurer l'existence d'une famille de paysans.

La Confédération et le canton subventionnent les frais d'établissement d'une nouvelle colonie agricole lorsque celle-ci favorise un remaniement parcellaire, lorsqu'elle se trouve isolée dans une région retirée où toute exploitation agricole serait très difficile sans l'établissement d'une ferme, ou insuffisante du fait des difficultés d'accès. La circulaire du Conseil fédéral du 4 septembre 1926 précise d'ailleurs les conditions qui régissent l'allocation des subventions.

La création de colonies agricoles est une mesure urgente et nécessaire, aussi bien pour notre canton que pour l'ensemble de la Suisse, comme le prouvent les données statistiques de la fig. 1.



(Fig. 1.) Mouvement de la population. — Diminution de la population agricole. — Augmentation de la population citadine. — Surface du sol cultivée par tête de population. — Diminution du nombre des exploitations agricoles.

Nous y trouvons d'abord que la population du pays n'a cessé d'augmenter; de 2,59 millions en 1850, elle a passé à 4,06 millions en 1930. Par contre la population agricole a diminué d'une façon continue de 1,07 million en 1888 à 0,86 million en 1930. Nous y voyons ensuite qu'en 1930, tant pour la Suisse que pour le canton de Berne, il n'y avait plus qu'un hectare de terrain par tête de population résidente. La proportion est encore bien plus désavantageuse si l'on tient compte seulement de la superficie des terres productives. Elle n'est plus que de 0,55 ha. par habitant. Si nous comparons notre densité de population avec celle d'autres pays, nous trouvons que l'Angleterre, la Hollande et la Belgique ont des conditions encore plus défavorables, et ce sont justement des pays qui possèdent un empire colonial très étendu. L'Allemagne, par exemple, avec des conditions analogues aux nôtres, ne cesse de répéter que son peuple manque d'espace.

Il est certain que la population de la Suisse ne peut vivre uniquement des produits de son sol, qui sont nettement insuffisants pour couvrir les besoins de 4 millions d'habitants. La surproduction agricole dont on parle de temps en temps n'est pas en contradiction avec ce qui précède, car s'il y a surproduction, il ne peut s'agir que passagèrement de produits particuliers comme le lait et les porcs. Mais nous importons chaque année pour plus de 50 millions de blé, autant de beurre, plus de 60 millions de légumes et de fruits.

Du point de vue agricole il est avant tout regrettable que le nombre des exploitations agricoles ait diminué de 25.000 unités de 1905 à 1929.

Toutes ces questions ont préoccupé depuis longtemps nos autorités et nos économistes. Les projets et les interventions n'ont pas fait défaut. Ainsi on a envisagé de trouver un remède au mal

en favorisant l'émigration. Des familles tout entières devaient s'expatrier dans des régions peu peuplées des pays d'Europe et d'Amérique. Certains milieux se sont opposés à l'émigration systématique pour autant que les possibilités de colonisation dans le pays même n'étaient pas épuisées. Nous n'ignorons pas que la colonisation intérieure ne saurait porter un remède radical et définitif au surpeuplement du pays, car c'est seulement après avoir placé plusieurs milliers de familles suisses que des résultats sensibles pourraient être enregistrés. Ceci donne donc raison jusqu'à un certain point aux partisans de l'émigration et de la colonisation lointaine. Cependant on ignore généralement que dans les phénomènes démographiques il est des facteurs naturels qui influent sur la densité de la population. Ainsi l'excédent des naissances est tombé de 0,8 % en 1921 à 0,5 % en 1934. Nous devons donc considérer comme très sérieux, mais sans pessimisme exagéré le problème démographique suisse. C'est pourquoi la tendance d'épuiser dans le pays même les dernières possibilités de colonisation gagne en importance.

C'est aussi en pleine connaissance de cause que M. le Conseiller d'Etat Stähli a fait rechercher quelles étaient pour le canton de Berne les possibilités de colonisation. Sur la base de ses observations et des résultats de ses recherches, il a établi un plan de colonisation, qui prévoit la construction de 100 nouvelles fermes et la restauration d'un certain nombre d'autres fermes délabrées et mal exploitées. La réalisation du plan durerait plusieurs années. Elle suppléerait en partie aux défauts suivants de notre économie :

1. Elle enrayerait la diminution effarante du nombre des exploitations agricoles.

2. Elle augmenterait le nombre des offres d'exploitations agricoles et mettrait fin de cette façon à la hausse inconsidérée et malsaine des prix des terrains agricoles.

3. Elle pourrait satisfaire à la grande demande de fermes, en partie du moins.

4. Elle permettrait aux fils de paysans capables, qui ne peuvent s'installer sur la propriété paternelle, d'acquérir une exploitation agricole personnelle à un prix modeste.

5. Elle procurerait par la construction de 100 nouvelles fermes réparties sur tout le territoire du canton, un appréciable appoint de travail à l'industrie du bâtiment. Elle pourrait aussi retenir à la campagne toute une catégorie d'artisans, qui n'y gagnent plus leur pain actuellement, se réfugient dans les villes, et y tuent l'artisan citadin par leurs prix dérisoires, insuffisants pour faire vivre un commerce en ville.

6. Elle amènerait un adoucissement de la crise actuelle pour le paysan, l'artisan et l'ouvrier, pour tous les corps de métier en général.

Après ces considérations générales sur la colonisation intérieure et son importance pour l'économie du pays, nous voulons examiner les questions particulières soulevées par l'établissement d'une colonie agricole. La possibilité de créer de nouvelles colonies agricoles se présente dans les circonstances mentionnées ci-après :

A. Colonies agricoles sans remaniement parcellaire.

I. Colonies établies sur un terrain déjà exploité, mais avec un rendement insuffisant du fait de son éloignement et des voies d'accès insuffisantes. (Particulièrement en Ajoie.)

II. Etablissement de fermes sur des terres cultivées, mais peu demandées parce que les fermes actuelles sont trop éloignées. (Plaine entre Boujean et Pieterlen.)

III. Assèchement de terrains marécageux sur lesquels seront construites des fermes après leur assainissement. (Plaine de l'Alaine entre Alle, Miécourt et Fregiécourt. — Plaine de Hagneck.)

IV. Défrichement de forêts et de broussailles, et construction de fermes sur les nouvelles terres de culture. (Bas-fonds boisés près de Gümminen et de Meiringen.)

V. Etablissement de nouvelles fermes dans des régions élevées où le sol ne peut être exploité qu'avec de grandes difficultés à cause de son accès difficile. (Région des Orties près de Soyhières et pâturage communal de Liesberg.)

VI. Remise en état de fermes abandonnées et délabrées. (Chauffour, Montavon.)

B. Colonies agricoles combinées avec remaniement parcellaire.

La plupart des nouvelles colonies prévues dans le plan de M. le Conseiller d'Etat Stähli peuvent être réalisées sans remaniement parcellaire. Mais ceux-ci rendraient possible l'établissement d'un grand nombre d'autres colonies, ce qui revient à dire que le plan de M. Stähli est loin d'épuiser toutes les possibilités de colonisation dans le canton de Berne.

Nous reprenons plus en détail les groupements cités plus haut :

Sous A I nous avons mentionné les possibilités de colonisation de l'Ajoie. Les fig. 2 et 2a nous montrent une parcelle comme on en trouve encore beaucoup en Ajoie ; elle est complètement envahie par les mauvaises herbes et n'est plus cultivée, bien qu'elle se prête très bien à la culture des céréales. Les paysans ont suffisamment de terres, de sorte qu'ils ne cultivent pas régu-

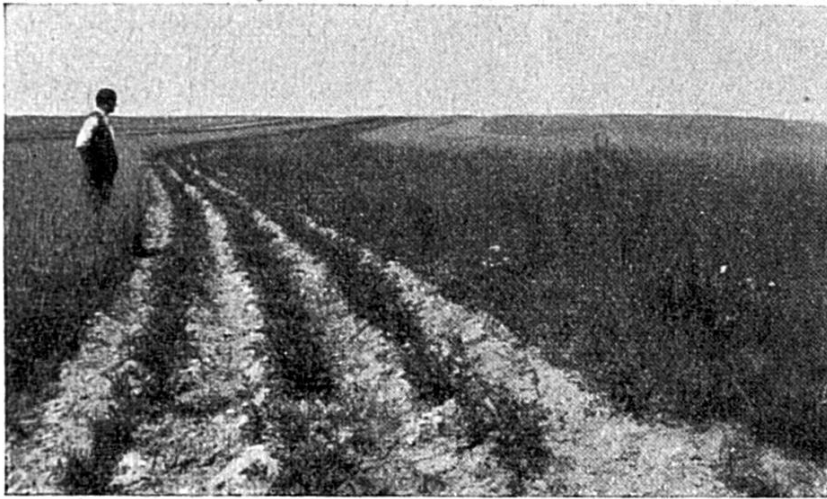


Fig. 2

Champ de pommes de terre à Bonfol avec à droite, un voisin dangereux, une parcelle non cultivée totalement envahie de plantes adventices.

lièrement celles d'entre leurs parcelles qui par leur éloignement sont d'une exploitation peu commode. A cette particularité que chacun peut observer s'ajoute le fait que les terres sont bon marché. Le paysan en possède plus que partout ailleurs dans le can-



Fig. 2a

Une parcelle très mal cultivée en raison de son éloignement dans le finage d'Alle.

ton ; comme le démontre le tableau suivant chaque paysan ajoutot possède en moyenne 2 ha. de terres de plus que son camarade du Mittelland bernois.

Avec l'alinéa A II nous attirons l'attention sur une autre forme de la colonisation, qui se retrouve par exemple dans les conditions tout à fait particulières des nouvelles fermes de Boujean. Voici en quelques mots de quoi il s'agit : la commune bourgeoise de Boujean possède dans la région Boujean-Pieterlen, asséchée il y a une vingtaine d'années, des terres productives d'une superficie de 27,29 ha., avec une estimation cadastrale de 126,580.—francs. Elle dut participer financièrement aux travaux d'assèchement par un montant de 72,000.—fr. Ces frais considérables ont obligé la bourgeoisie à faire exploiter ces terres d'une façon intensive pour en retirer un affermage élevé. Cela était encore relativement facile au début. En 1924 ces terres étaient encore louées



(Fig. 3.) Colonie Flugplatzhof de la Bourgeoisie de Boujean dans la plaine de Boujean

à raison de 87.— fr. l'arpent. Les fermiers de la périphérie de Boujean s'intéressaient principalement à ces terres. C'est alors qu'advint la fusion des grandes communes de la banlieue de Boujean avec Bienne. Il en résulta la disparition de quelques exploitations agricoles et pour les nouvelles terres asséchées de la bourgeoisie de Boujean, l'absence de fermes assez proches pour en assurer l'exploitation rationnelle intensive. Les difficultés financières commencèrent. Le prix d'affermage fut abaissé. Il n'était plus que de 58.— fr. l'arpent en 1955. Quelques parcelles mêmes ne trouvèrent plus d'amateurs. Il était à prévoir qu'il faudrait y renoncer dans peu de temps à la culture intensive et la bourgeoisie ne retirait même plus de l'affermage le montant nécessaire au paiement de l'intérêt des capitaux investis lors de l'assèchement. C'est alors qu'elle se décida à agir. Nous devons lui rendre cette justice qu'elle n'a jamais envisagé qu'une seule solution, celle de conserver à l'agriculture cette partie importante de ses propriétés, quelles que puissent en être les conditions. Elle décida d'y construire deux nouvelles fermes. Ce fut chose faite en 1956 avec l'aide financière de la Confédération et du canton. L'avis de mise à bail provoqua 65 offres, avec un prix de fermage de 40.— fr. à 110.— fr. l'arpent par an. Les terrains se sont loués pour les deux exploitations à raison de 80.— fr. l'arpent pendant les deux premières années et 100.— fr. pour les années suivantes. Chaque ferme dispose à ces conditions de 29 arpents de terres. Le bail, établi pour 6 ans, prévoit en outre que chaque ferme disposera encore de 2 arpents au prix de 45.— fr. l'arpent (à utiliser



(Fig. 3a.) Colonie Erlenhof de la Bourgeoisie de Boujean

comme pâturage, par exemple). Le prix moyen du fermage est de ce fait de 96,50 fr. l'arpent.

Des possibilités de colonisation telles qu'elles sont mentionnées sous chiffre A III et IV sont encore extrêmement nombreuses, car nous avons dans le canton de Berne des étendues de terres importantes qui, à cause de leur trop grande humidité, ne peuvent être exploitées qu'imparfaitement, ou pas du tout. Nous avons



(Fig. 4.) Rives de la Sarine près de Gümmenen dont la forêt et les buissons seront défrichés pour faire place à une nouvelle colonie agricole.

aussi encore des terres excellentes couvertes de forêts qui pourraient être données à l'agriculture là où la forêt n'a plus sa raison d'être. La fig. 4 nous montre une de ces forêts près de Gümnen au bord de la Sarine. Une nouvelle digue de protection contre les hautes eaux a été construite plus près de la rivière, de sorte que les terres situées entre la nouvelle et l'ancienne digues sont protégées contre les inondations et pourraient être défrichées. La forêt n'y a plus droit à l'existence. 15 ha. en ont été défrichés par un camp de travail volontaire et seront transformés en cultures. Une nouvelle ferme doit y être construite. Nous trouvons à peu près les mêmes circonstances près de Meiringen (voir fig. 5).



(Fig. 5.) Les „Junzeln“ auneraie près de Meiringen. Pourrait être défrichée et transformée en terres de culture

Sous A V sont mentionnées les possibilités de colonisation qui se retrouvent assez fréquemment dans le Jura. Comme les localités dans les vallées (par exemple la vallée de Laufon) sont à 350-400 m. d'altitude seulement, les hauteurs avoisinantes ne sont guère plus élevées que le Mittelland bernois. Mais elles sont souvent mal exploitées par l'agriculteur, qui ne peut les atteindre que par des chemins trop longs, ou trop en pente, ou mal entretenus. Au lieu d'y faire de la culture intensive, le blé y prospérerait, il les utilise comme pâturages. Avec une ferme sur la hauteur il serait possible d'y faire de la culture intensive.

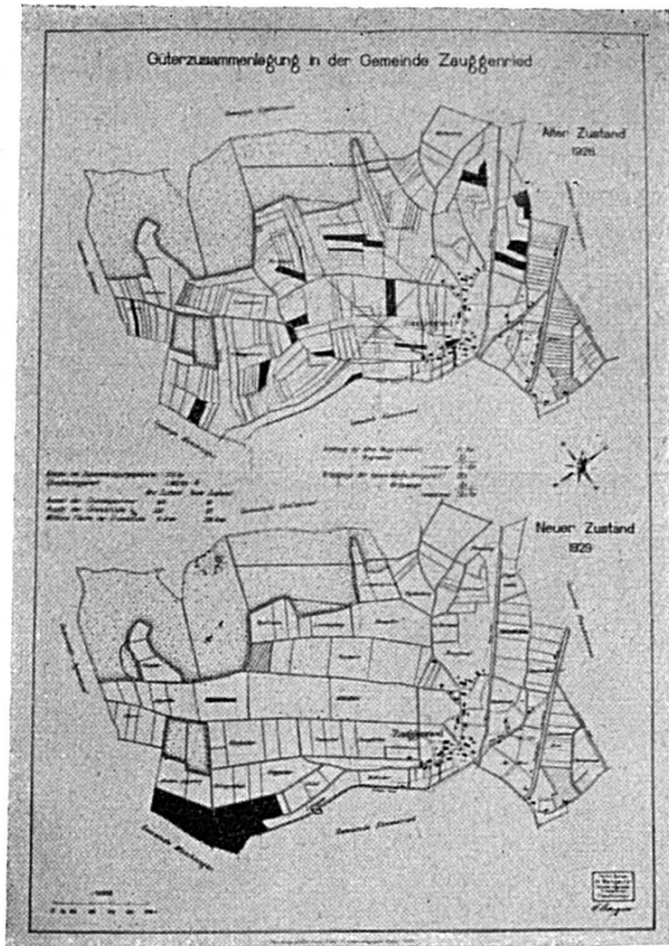
Les possibilités de colonisation citées sous chiffre A VI sont tout à fait particulières. Nous les retrouvons aussi en majeure partie dans le Jura. Il s'agit de fermes délabrées que le proprié-

taire a abandonnées, soit qu'il ait éprouvé trop de difficultés à vendre ses produits, soit qu'il ait choisi un autre métier. Les difficultés de vente des produits agricoles sont souvent une conséquence des mauvaises voies de communication. De telles propriétés peuvent être restaurées et louées ou vendues à un fermier habitué à la vie solitaire. Une des conditions préalables à remplir est l'amélioration des chemins d'accès et éventuellement l'installation de l'électricité (voir fig. 6).



(Fig. 6.) Grande ferme abandonnée à Chauffour, commune de Soubey. N'est plus entretenue depuis des années.

La colonisation liée à un remaniement parcellaire mérite aussi de retenir notre attention. Elle devient plus facile à comprendre si l'on considère la création de la colonie de Bendicht Schär à Zauggenried (district de Fraubrunnen). Dans la commune de Zauggenried on a procédé dernièrement à un remaniement parcellaire qui s'étendait sur plus de 200 ha. de terres de culture. Lors de l'attribution des nouvelles parcelles, Schär porte son choix sur les parcelles les plus éloignées de la périphérie communale. Il choisit donc pour sa propriété les parcelles qui à cause de leur éloignement sont les plus difficiles à exploiter. Mais là, sur sa nouvelle propriété arrondie, il se construit une nouvelle ferme. Un double but est atteint : primo les terres, dont personne ne voulait à cause de leur éloignement, ont pu être attribuées, et secundo, Schär possède une propriété bien arrondie en un seul bloc. Les parcelles que Schär possédait près du village sont devenues disponibles pour les autres paysans du village qui obtiennent près de leur propriété davantage de terres, grâce à la colo-



(Fig. 7.) Plan de parcelles du remaniement de Zauggenried, en haut, avant le remaniement; en bas, après le remaniement. Les parcelles en noir, sont celles de Bendicht Schär: en haut, propriété morcelée, en bas, propriété arrondie.

nie Schär. Cette dernière a donc profité aussi à tous les paysans intéressés au remaniement parcellaire. La fig. 7 nous montre le morcellement des terres de Schär avant le remaniement et sa nouvelle propriété après l'opération.

Nous avons relevé les caractéristiques des colonies agricoles. Il nous reste à entrer dans le détail des constructions particulières. Tout d'abord arrêtons-nous aux principes généraux de base lors de l'établissement de colonies dans le canton de Berne :

1. La simplicité de la construction. — La restriction des prétentions du colon quant aux dimensions des locaux et à leur aménagement intérieur.
2. L'établissement d'un projet soigné par des gens compétents du métier qui n'ont aucun intérêt à pousser les dépenses.
3. La disposition judicieuse de l'habitation, de l'écurie et de la grange. L'agencement pratique des locaux, de telle sorte que l'exploitation se fasse dans des conditions à la fois simples et rationnelles, faciles à surveiller.
4. Pas d'installations coûteuses. Le paysan doit aussi pouvoir vivre sur son domaine même par des temps difficiles et il ne doit pas succomber sous la charge des intérêts.

5. La suppression radicale de tout superflu dans l'habitation comme à l'écurie, où il n'y a de place que pour le strict nécessaire.
6. Les frais de construction doivent être considérés à un double point de vue :
 - a) leur rapport avec la surface de terrain à exploiter, c'est-à-dire le prix de revient par arpent de terre ;
 - b) leur montant absolu, c'est-à-dire la possibilité pour une famille de paysan de subsister avec le rendement de l'exploitation dans laquelle elle a engagé des capitaux sans tenir compte des subventions reçues.
7. Les parties principales de la construction, murs, charpente, toit, portes et fenêtres, doivent être de *bonne facture*.
8. Seuls des artisans sérieux doivent être envisagés pour la construction ; des offres particulièrement basses sont à éliminer, parce qu'on exige un travail de qualité.
9. Le colon doit prendre une part active à la construction de sa ferme et il doit être en mesure de payer une partie du coût de bâtisse avec du travail au lieu d'espèces. Les contrats de travail avec les artisans doivent prévoir la chose ; des délais suffisants pour la livraison du travail sont nécessaires.
10. Les matériaux de construction du pays seront utilisés en premier lieu et l'on fera une large place au bois de construction. Le bâtiment terminé doit avoir un extérieur agréable qui s'harmonise au paysage.

Le choix du type de construction est certainement prédominant pour une colonie. Dans le canton de Berne nous avons construit les premières colonies sur le modèle de la ferme bernoise. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un type uniforme pour tout le canton. Dans le Jura et l'Oberland les fermes diffèrent de celles du Mittelland et de l'Emmenthal, tant par leur aspect extérieur que par la disposition et l'agencement des locaux. La caractéristique de la ferme bernoise, c'est son toit à deux pans qui couvre toutes les parties de la ferme. La fig. 8 nous montre ce type de ferme dans la colonie de Schär à Zauggenried. Mais la ferme bernoise est souvent critiquée aujourd'hui pour les raisons suivantes : lorsque toutes les parties de la ferme sont réunies sous le même toit, l'habitation doit s'adapter pour les dimensions de sa base aux dimensions de l'écurie. De ce fait elle est souvent trop grande. Le coût de la ferme en est d'autant plus élevé, car sa partie la plus chère est l'habitation. Cette objection se justifie là où l'assurance immobilière exige que l'habitation soit séparée de la grange par un mur à feu depuis les fondations jusqu'au toit.



(Fig. 8.) La nouvelle colonie de Bendicht Schär à Zauggenried. Type de la ferme bernoise : toutes les parties de la ferme sous le même toit avec un seul faite.

Sur l'habitation relativement grande de la ferme bernoise se trouve alors nécessairement un galetas, qui étant séparé de la grange ne peut être d'aucune utilité à l'exploitation agricole. Comme galetas en outre, il est trop grand. Dans le canton de Berne ces murs à feu ne sont pas obligatoires et la grange peut s'étendre jusqu'au-dessus de l'habitation, et toute la place est ainsi judicieusement employée. A d'autres inconvénients de la ferme bernoise, comme l'ennui provoqué par les mouches, les difficultés lors d'un incendie, etc., nous pouvons opposer des avantages pour le moins équivalents. Une autre difficulté réside cependant encore dans la question du chauffage. Du fait des grandes dimensions de l'habitation, nous avons souvent sur le même palier 3 à 4 pièces de bonnes dimensions. Doivent-elles toutes pouvoir être chauffées, nous avons alors de longs tuyaux le long des corridors et dans les chambres, ou bien il y aura deux cheminées. La première solution n'est pas esthétique, la seconde n'est pas pratique, parce qu'elle interrompt par deux fois la partie de la grange située au-dessus de l'habitation. Ce n'est qu'avec le chauffage central que l'on pourrait éviter ces deux inconvénients.

Dans la construction de nos colonies nous ne tenons pas particulièrement à ce type de la ferme bernoise, mais nous cherchons tout en respectant l'aspect extérieur de la construction, à le modifier quelque peu. Tout d'abord pour des raisons d'économie, puis pour éviter certains de ses inconvénients. C'est ainsi que dans la colonie de Jakob Weber à Utzenstorf on a placé la lessiverie et

une remise surmontée d'une petite chambre, dans un bâtiment totalement séparé de la ferme.

Les colonies de Boujean marquent une nouvelle étape. On a séparé aussi la porcherie de la ferme (voir fig. 3 et 3a.).

Nous n'en restons pas là et nous construisons aussi des types de fermes où l'habitation d'une part, la grange et les écuries d'autre part, sont construites en 2 bâtiments tout à fait indépendants. Nous trouvons ces types de ferme dans les cantons de Zurich et d'Argovie qui tous les deux ont été à la tête du mouvement de la colonisation intérieure et dans lesquels nous retrouvons un grand nombre de nouvelles fermes.

Si nous voulons parler de la colonisation intérieure en Suisse nous ne pouvons passer sous silence les colonies de ces deux cantons et nous devons aussi mentionner le travail considérable fourni dans ce domaine par M. le professeur Bernhard. Nous nous arrêterons donc brièvement à quelques-unes des principales constructions.

Dans le canton de Zurich on a construit à plusieurs reprises le type de ferme, dont le toit caractéristique frappe de loin. L'habitation et la grange sont abritées sous le même toit, mais leurs dimensions de base sont différentes. Le toit de l'habitation est plus petit que celui de la grange mais leurs pans restent parallèles. De cette façon l'habitation a l'aspect d'une annexe à la grange, comme le montre sur la fig. 9, la colonie de H. Wägeli à Truttikon. Dans les grandes colonies zurichoises nous trouvons aussi



(Fig. 9.) Le type des colonies agricoles du canton de Zurich. Colonie H. Wägeli à Truttikon.

le type de ferme où l'habitation et la grange, bien que construites en 2 bâtiments distincts, restent reliées par une construction intermédiaire. Voir la colonie Ehrensberger à Alten sur la fig. 10.



(Fig. 10.) Grande colonie zurichoise. Colonie Ehrensberger à Alten.

Dès l'établissement des premières colonies s'est révélée la nécessité de tenir compte encore davantage d'un prix de revient



(Fig. 11.) Colonie Küng, Geisshof, Gebenstorf, Argovie. Le type de la ferme bon marché.

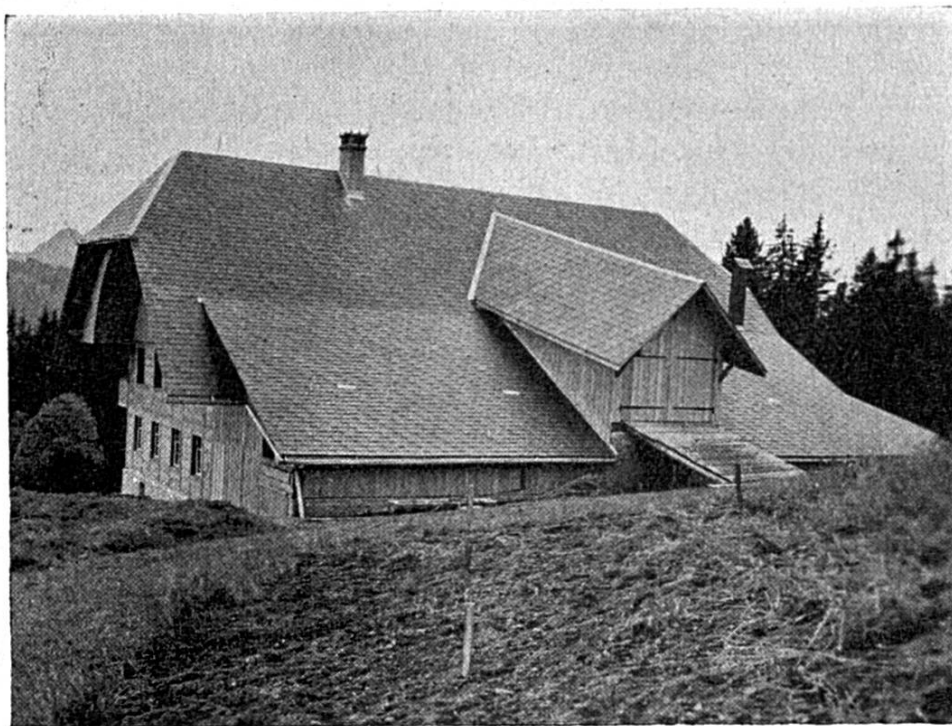
aussi modéré que possible. C'est la raison pour laquelle on a recherché de nouveaux types de construction dans les cantons d'Argovie et de Zurich, en s'efforçant de diminuer dans une sensible mesure les charges financières des colons. Un modèle du genre a été réalisé avec les colonies de Gebenstorf dans le canton d'Argovie (voir fig. 11).

Monsieur le professeur Bernhard est allé plus loin encore dans la simplification et l'abaissement du prix des colonies. Dans la région d'Einsiedeln, où par suite du barrage de l'usine de l'Étzel, de nombreux domaines agricoles ont dû disparaître, il a construit toute une série de colonies, parmi lesquelles les célèbres colonies primitives à bon marché (voir fig. 12).



(Fig. 12.) Colonie primitive, construite par M. le Professeur Bernhart dans la région du lac artificiel de l'usine d'Étzel près d'Einsiedeln.

Pour terminer nous citerons encore un type de colonie pour une ferme de montagne dans l'Emmenthal. Il a été construit à Rütiboden, commune de Schangnau, à l'altitude de 1500 m. Une famille de paysan habitait là depuis de nombreuses générations un chalet qui menaçait ruine. Il était dans un tel état de délabrement qu'en hiver il fallait boucher les fentes des parois avec des chiffons et coucher les enfants sur le fourneau. Sur les instances de la Société d'économie alpestre, la Confédération et le Canton ont subventionné la construction d'une nouvelle ferme (voir fig. 13), sans laquelle la famille aurait dû abandonner son domaine et toute exploitation cessant le rendre à l'alpage. Par cette colonie il a été possible de conserver à la culture intensive un domaine situé à la limite supérieure des terres cultivées.



(Fig. 13.) Colonie de montagne de Joh. Siegenthaler, Rütiboden, Schangnau.

Voyons maintenant le côté financier de la question. Toutes les colonies dont nous avons parlé et toutes les possibilités d'établissement de nouvelles colonies que nous avons mentionnées, sont des entreprises subventionnées par les pouvoirs publics. La Confédération et le Canton disposent à cet effet des crédits pour améliorations foncières et prennent ainsi à leur charge 30 à 35 % des frais de construction. Il est vrai que seuls des devis limités sont considérés pour le calcul des subventions. A chaque colonie est attribuée une surface de terrain de 8-12, parfois même 15 ha. L'ensemble des frais de construction y compris l'installation de l'eau et de l'électricité, ne doit pas dépasser 50,000.— à 60,000.— francs. Par ce moyen on oblige le colon à restreindre les capitaux à engager et on évite de le mettre dans la tentation d'utiliser les subventions pour construire au-dessus de ses propres moyens. Le versement des subventions est en outre subordonné à des restrictions spéciales pour la vente de la colonie, ceci afin d'éviter des spéculations abusives.

Si le programme de colonisation de Monsieur le Conseiller d'Etat Stähli doit être réalisé dans le plus bref délai, les autorités doivent pouvoir disposer de crédits spéciaux. Aussi Monsieur le Conseiller d'Etat Stähli a-t-il entrepris des démarches pour obtenir des fonds de la *Seva*, un montant qui serait ensuite disponible pour la réalisation du plan. Cette grande idée est en voie de réussite et aujourd'hui l'ère des réalisations peut commencer.